

APPEL À CONTRIBUTIONS POUR UNE ÉVALUATION / UN BILAN DE QUALITÉ

| | |
|---|--|
| INTITULE | Principe du pollueur-payeur – Bilan de qualité de son application en matière d'environnement |
| DG CHEF DE FILE – UNITE RESPONSABLE | DG ENV.01 — Stratégie, numérisation, amélioration de la réglementation et analyse économique |
| CALENDRIER INDICATIF (DATE DE COMMENCEMENT ET DATE D'ACHEVEMENT PREVUES) | Premier trimestre de 2022 au premier trimestre de 2024 |
| INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES | Économie et finance (europa.eu) |

Contexte politique, finalité et périmètre de l'évaluation

Contexte politique

Le principe du pollueur-payeur est un principe clé qui sous-tend la législation et les politiques de l'Union européenne en matière d'environnement, comme le prévoit l'article 191, paragraphe 2, de la [version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne \(europa.eu\)](https://eur-lex.europa.eu/eli/tf/2016/12/01/consolidated/2016). L'article 11 du traité fait également référence à l'environnement et dispose qu'un niveau élevé de protection de l'environnement doit être intégré dans les politiques de l'Union et assuré conformément au principe du développement durable.

La société paie un lourd tribut à la pollution et les questions environnementales telles que le changement climatique, la pollution atmosphérique et les déchets sont des préoccupations majeures pour les citoyens de l'Union. Le principe du pollueur-payeur impose aux pollueurs de payer la pollution dont ils sont responsables. L'application de ce principe incite à éviter de nuire à l'environnement à la source et rend les pollueurs responsables. L'enjeu est donc l'efficacité environnementale, l'efficacité économique et une transition juste qui minimise les inégalités sociales résultant des incidences sur l'environnement et des politiques en la matière et dans laquelle les mesures de protection de l'environnement sont mises en œuvre de manière socialement équitable et inclusive.

Le bilan de qualité examinera si les politiques nationales et de l'Union garantissent que les pollueurs supportent le coût des mesures de prévention, de contrôle et de correction de la pollution. Il couvre des aspects tels que l'utilisation par l'Union et par les pays de l'Union d'instruments fondés sur le marché, les paiements indirects au pollueur par des subventions préjudiciables à l'environnement ou la non-application du principe du pollueur-payeur dans le cadre des fonds de l'Union, la manière dont les responsabilités environnementales sont traitées et l'utilisation des prix dans les politiques.

La Cour des comptes européenne a conclu que le principe du pollueur-payeur¹ est inscrit et appliqué à des degrés divers dans les politiques environnementales de l'Union et que sa couverture et son application sont donc incomplètes. À la suite de la recommandation de la Cour, la Commission a annoncé, dans son [plan d'action «zéro pollution» \(europa.eu\)](https://economy.finance.europa.eu), qu'elle élaborerait une «recommandation sur la manière de mieux mettre en œuvre le principe du pollueur-payeur sur la base d'un bilan de qualité en 2024».

¹ Rapport spécial n° 12/2021.

Finalité et champ d'application

Le bilan de qualité examinera dans quelle mesure le principe du pollueur-payeur est bien appliqué. Il s'agira de passer en revue un large éventail d'activités et de politiques liées à l'environnement au regard de leurs objectifs principaux (tels que le changement climatique, la politique de l'eau, la politique de l'air, la politique en matière de déchets ou les exigences en matière de responsabilité environnementale), ainsi que des politiques sectorielles dans d'autres domaines qui intègrent des considérations environnementales, telles que les activités et les politiques en faveur de l'industrie et de l'économie circulaire, de l'agriculture, de la pêche, de l'énergie et des transports, pour n'en citer que quelques-unes. L'évaluation déterminera également qui est responsable de l'application du principe du pollueur-payeur (y compris la répartition des responsabilités de cette application entre l'Union et les pays de l'Union). Les conclusions du bilan de qualité pourraient donner lieu à des recommandations ultérieures sur la manière de mieux appliquer le principe du pollueur-payeur.

L'évaluation répondra aux questions fondées sur les critères d'évaluation standard (si le principe est appliqué de manière efficace et efficiente, s'il existe des incohérences, s'il reste pertinent et si la valeur ajoutée de l'Union est fournie):

Effacité

- La mesure dans laquelle le principe du pollueur-payeur est appliqué dans toutes les politiques ayant une incidence sur la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de l'environnement.
- L'efficacité du principe du pollueur-payeur à apporter des améliorations environnementales efficaces.
- Tout facteur entravant son application effective.

Efficience

- La mesure dans laquelle le principe du pollueur-payeur est équitable et compatible avec une transition juste, y compris son incidence sur les différents groupes de parties prenantes, groupes vulnérables inclus.
- L'existence ou non (et, si oui, pourquoi) de différences significatives dans l'application (efficace) du principe du pollueur-payeur entre les politiques de l'Union et entre les pays de l'Union.
- La possibilité d'améliorer l'efficacité de l'élaboration des politiques de l'Union par l'intégration du principe du pollueur-payeur.

Pertinence

- La mesure dans laquelle le principe du pollueur-payeur répond aux besoins de l'Union, tels qu'énoncés dans le [Pacte vert pour l'Europe Commission européenne \(europa.eu\)](https://european-council.europa.eu/media/e0634246-1230-4b41-9100-250165339116/asset/document/20191212_Pacte_vert_pour_l_Europe_Commission_europeenne_europa.eu).
- La capacité du principe du pollueur-payeur de répondre aux problèmes environnementaux nouveaux ou émergents et à l'évolution technologique.

Cohérence

- La cohérence dans l'application du principe du pollueur-payeur dans l'Union entre les politiques qui ont une incidence sur la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de l'environnement.

- La cohérence dans l'application du principe du pollueur-payeur en dehors de l'Union.

Valeur ajoutée de l'Union

- Le bien-fondé de la répartition actuelle de la responsabilité de l'application du principe du pollueur-payeur entre l'Union et les pays de l'Union.
- Le soutien accordé ou non par les compétences actuelles des États membres et de l'Union et les bases juridiques des traités à l'application du principe du pollueur-payeur dans le cadre de la politique environnementale.

B. Amélioration de la réglementation

Stratégie de consultation

La Commission consultera les parties prenantes afin de recueillir des informations, des données, des éléments de preuve et des avis. Une consultation publique de douze semaines sera lancée au cours du deuxième trimestre de 2023 sur le [portail «Donnez votre avis»](#). Accessible dans toutes les langues de l'Union, le portail permettra de répondre à la consultation dans n'importe laquelle de ces langues. La consultation sera complétée par plusieurs activités ciblées destinées aux parties prenantes. La Commission consultera également un nouveau groupe d'experts de l'Union sur le principe du pollueur-payeur afin de recueillir des éléments factuels et d'examiner les conclusions préliminaires.

Raisons de la consultation

La Commission a pour objectif d'évaluer la manière dont le principe du pollueur-payeur est appliqué dans l'ensemble des politiques de l'Union. À cette fin, la consultation publique recueillera le point de vue des parties prenantes et du grand public, ainsi que tout élément de preuve qu'ils pourraient fournir.

Public cible

Les parties prenantes susceptibles d'être particulièrement intéressées sont le grand public, et en particulier les ONG environnementales, les représentants sociaux, les représentants des entreprises, le monde universitaire et les pays de l'Union.

Collecte de données et méthodologie

Les conclusions de la Cour des comptes européenne (voir ci-dessus) constitueront le point de départ de l'évaluation, de même que la boîte à outils visant à [Ensuring that polluters pay \(europa.eu\)](#) (veiller à ce que les pollueurs paient), qui fournit des exemples d'instruments fondés sur le marché, une analyse de la manière de les rendre les plus efficaces et des arguments pour et contre ces instruments. Le bilan de qualité sera étayé par une étude destinée à recueillir des données permettant de cartographier l'application actuelle du principe du pollueur-payeur, ainsi que des éléments permettant de répondre aux questions énoncées ci-dessus. Il s'agira d'élaborer une matrice d'évaluation définissant une logique d'intervention, des sous-questions pour l'évaluation et une analyse des sources de données pour répondre aux sous-questions. Compte tenu du nombre potentiellement élevé d'aspects et de politiques à couvrir, un échantillonnage représentatif est autorisé. Un atelier chargé d'examiner les conclusions préliminaires devrait se tenir à la fin de 2023.